

## DES IDÉES REÇUES SUR LE GE

Un certain nombre d'idées reçues auxquelles le promoteur du dispositif GE peut être confronté sont véhiculées. L'objectif est d'anticiper les éventuelles remarques pouvant être formulées par les porteurs de projets. Quelques exemples :

### « Pour les bénévoles, c'est une nouvelle structure lourde à gérer ! »

#### ► Quand il s'agit de créer un GE

Lors de la création d'un GE, il existe deux situations :

- La transformation de la structure associative en GE, notamment si elle réalise déjà des opérations de mise à disposition.
- La création d'une nouvelle association.

Dans ce cas, il est nécessaire de consacrer du temps à cette nouvelle structure, notamment lors de son démarrage.

Cependant, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- La charge de travail liée à la gestion de l'emploi est la même qu'elle soit exercée dans le GE ou par l'adhérent en direct. Il s'agit pour lui d'un transfert de la charge de travail.
- La vie du GE est réduite au strict minimum puisque l'objet de l'association est limité. Cela est particulièrement vrai dans les micro-GE (nombre de réunions limité, faible nombre d'emplois, proximité des membres...).
- Il existe des solutions de prise en charge de la gestion administrative de l'emploi comme le dispositif « Impact-Emploi » ou encore le réseau des associations « Profession sport et loisirs ».
- Cette forme de mutualisation de l'emploi implique également le partage des responsabilités et des tâches dans le fonctionnement du GE.

**C'est pourquoi l'implication de chacun doublée d'une organisation efficace contribuent à limiter significativement la charge pesant sur les bénévoles.**

#### ► Quand il s'agit d'adhérer à un GE

Il est également possible d'adhérer à un GE existant, afin de ne pas multiplier le nombre de structures sur un territoire. Les plus structurés disposent de permanents

en charge de la gestion administrative de l'association, allégeant ainsi les tâches techniques incombant aux bénévoles.

**Cette organisation ne doit cependant pas inciter les adhérents à se désengager des organes de gouvernance et à adopter une attitude consumériste.**

### EXEMPLE À L'APPUI

#### Tennis Rives d'Ariège (31)

Les statuts du groupement prévoient que les postes de président, trésorier, secrétaire soient occupés par des représentants de clubs différents.

Le conseil d'administration se réunit 2 fois par an en sus de l'assemblée générale ordinaire. En parallèle, les dirigeants se rencontrent et échangent fréquemment de façon informelle.

### « En adhérant à un GE, nous allons perdre notre identité et/ou notre indépendance ! »

- Le GE a pour objectif la mutualisation de la main-d'œuvre ; il est de ce fait un outil au service de ses membres. Il n'a pas pour fonction de se substituer à ceux-ci dans l'organisation des activités sportives et d'animation.

**Ainsi, chaque adhérent reste indépendant et maître de son projet associatif.**

- Par ailleurs, le GE contribue au dialogue entre les membres sur un territoire et/ou une filière.

**Il peut ainsi favoriser, au-delà de son activité, le développement de projets communs portés par les adhérents.**

#### En savoir +

- Accompagnement à la fonction employeur, p. 69
- Conseiller un GE dans son fonctionnement et son développement, p. 77